

E.C.A.

■ **CABINETS PARTENAIRES**

Commissaire aux Comptes Cour d'Appel de Dijon.
Expert-comptable Ordre de Bourgogne Franche-Comté.

Patrick COLLOMB
Patrice LOFFROY
Jérôme BURRIER
Éric GABORIAUD
Claude CORNUOT
Philippe BRUGNOT
Membres associés

SOFIGATIS

Rapport du Commissaire aux Apports établi conformément à l'article L. 223-9 du Code de Commerce

Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2010

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 10 JUIN 2010
sous le n° A 2778

■ 37C, Cours du Parc
21000 DIJON

Tél : 03 80 65 45 23

Fax : 03 80 66 78 54

Email : eca@eca-expert.fr

www.eca-expert.fr

www.cabinets-partenaires.com

SA au capital de 136 000 €

SIRET 300 465 093 00031

APÉ 741 C

RCS DIJON B 300 465 093

N° TVA Intracommunautaire : FR 93 300 465 093 00031

SARL SOFIGATIS**Société à Responsabilité Limitée au capital de 115.000 euros****3, rue Vauban – 21000 DIJON****RCS DIJON 388 454 662**

A l'attention des Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Dijon en date du 4 mai 2010 concernant l'apport de 300 parts sociales de la SARL SEDNET à la SARL SOFIGATIS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le contrat d'apport en nature de parts sociales signé par les associés apporteurs et la SARL SOFIGATIS bénéficiaire de l'apport en date du 17 mai 2010.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission : cette doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

1. Présentation de l'opération et description des apports

L'opération consiste en un apport de 300 parts sociales de la SARL SEDNET à la SARL SOFIGATIS, cet apport, évalué à 43.500 euros, étant rémunéré par l'émission de 5.100 parts de la SARL SOFIGATIS.

La SARL SEDNET est une société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros. Son siège social est situé 3, rue Vauban, 21000 DIJON, et elle est immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 393 982 681. Son capital est à ce jour constitué de 500 parts, dont :

- SARL SOFIGATIS : 200 parts
- SC FINAMI : 125 parts
- Madame Françoise AMIOT : 75 parts
- Monsieur Raymond GAUYACQ : 50 parts
- Monsieur Cédric AMIOT : 50 parts

Elle a pour objet tous travaux de nettoyage et d'entretien.

Au 31 décembre 2009, son bilan présente des capitaux propres de 72.919 euros, soit 145,84 euros par part.

La SARL SOFIGATIS est une société à responsabilité limitée au capital de 115.000 euros. Son siège social est situé 3, rue Vauban, 21000 DIJON, et elle est immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 388 454 662. Son capital est à ce jour constitué de 11.500 parts, dont :

- Monsieur Gérard AMIOT : 6.320 parts
- SC FINAMI : 5.173 parts
- Monsieur Cédric AMIOT : 4 parts
- Madame Françoise AMIOT : 3 parts

Elle a pour objet l'animation, l'organisation et la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient tout ou partie du capital.

Au 31 décembre 2009, son bilan présente des capitaux propres de 100.454 euros, soit 8,74 euros par part.

Dans le cadre du contrat d'apport,

- les 300 parts de la SARL SEDNET sont évaluées à un prix unitaire de 145 euros, très proche de la valeur des capitaux propres au 31 décembre 2009.
- les 5.100 parts de la SARL SOFIGATIS émises en rémunération de cet apport sont évaluées à un prix unitaire de 8,50 euros, très proche de la valeur des capitaux propres au 31 décembre 2009. Toutefois, cette valeur étant inférieure au nominal de 10,00 euros, une réduction de capital par réduction de la valeur nominale des parts de 1,50 euros par part est rendue nécessaire préalablement à la rémunération de l'apport.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Comme indiqué ci-dessus, l'apport est réalisé sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2009. Ainsi, nos travaux ont consisté à :

- Mettre en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires afin d'apprécier la justification et la cohérence d'ensemble des états financiers au 31 décembre 2009 ;
- Rechercher les éventuels écarts d'évaluation entre la valeur vénale et la valeur comptable des actifs et passifs ;
- Nous assurer de l'absence d'événement significatif survenu depuis la clôture de l'exercice 2009 ;
- Vérifier la correcte documentation juridique relative à l'opération.

La société SEDNET est propriétaire d'un fonds de commerce, inscrit dans les comptes pour 10.770 euros. Les résultats d'exploitation des deux derniers exercices sont légèrement positifs. Dans ces conditions, la valeur comptable peut être considérée comme peu éloignée de la valeur vénale du fonds.

Par ailleurs, SEDNET détient 40% de la société ADENET pour 2.000 euros, valeur correspondant sensiblement à la quote-part de capitaux propres de cette société.

Les autres postes d'actif et de passif n'appellent pas de remarque particulière de notre part, de telle sorte que l'évaluation des titres apportés sur la base des capitaux propres apparaît justifiée.

Nous nous sommes également assurés de l'absence de moins-value latente non comptabilisée dans les comptes de la société SOFIGATIS, justifiant que les capitaux propres de cette société puissent être retenus pour déterminer la rémunération des apports.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 43.500 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif, majorée de la prime d'émission.

Dijon, le 7 juin 2010

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

E.C.A.

Société Anonyme d'Expertise Comptable
au capital de 136 000 €
37 C. Cours du Parc
21000 DIJON

Tél. 03 80 65 45 23 - Fax 03 80 66 78 54

Claude CORNUOT

Commissaire aux Comptes Associé